

**Service émetteur :**

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ  
DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE  
DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

Rennes, le 06/02/2023

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Madame La Directrice  
Résidence Les Blés d'Or  
Rue du clos du devant  
22240 FRÉHEL

**Objet :** Contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Les Blés d'OR » - FRÉHEL

P. J. : 2 tableaux

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 168 757 64 831**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 16/12/2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence les blés d'or » réalisé au mois de Décembre 2022.

A l'exception de la prescription n°5 concernant l'organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents pour laquelle vous avez apporté les éléments explicatifs, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, si j'ai bien pris note des réponses apportées concernant les recommandations, je vous invite aussi à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale ARS des Côtes d'Armor (34, rue de Paris 22000 Saint-Brieuc) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

